

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2382^e SÉANCE : 4 JUILLET 1982

UN LIBRARY

NEW YORK

JUL 1982

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2382).....	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2382^e SÉANCE

Tenue à New York le dimanche 4 juillet 1982, à 20 h 45.

Président : M. Noel G. SINCLAIR (Guyana).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2382)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162).

La séance est ouverte à 21 heures.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en priant le représentant de la France de bien vouloir faire part à M. Luc de La Barre de Nanteuil, représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, de notre profonde reconnaissance pour les éminents services qu'il nous a rendus en sa qualité de président du Conseil pour le mois de juin. En ce mois difficile, ce mois riche en activités, M. de La Barre de Nanteuil a guidé les travaux du Conseil avec une habileté diplomatique remarquable.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes [2374^e, 2375^e et 2377^e séances], j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de

l'Egypte à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Egypte) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour répondre à la lettre, en date du 4 juillet, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Jordanie, qui est contenue dans le document S/15272.

4. Les membres du Conseil sont saisis du document S/15273, où figure le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations du Conseil.

5. Les membres du Conseil sont également saisis des documents ci-après : rapport intérimaire du Secrétaire général présenté en application de la résolution 512 (1982) du Conseil de sécurité [S/15267]; lettre datée du 25 juin, adressée au Secrétaire général par le représentant de Madagascar [S/15259]; note du Secrétaire général datée du 28 juin [S/15260], par laquelle il transmet le texte de la résolution ES-7/5 de l'Assemblée générale; lettre datée du 28 juin, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban [S/15261]; lettre datée du 25 juin, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande [S/15262]; lettre datée du 28 juin, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mauritanie [S/15263]; lettre datée du 30 juin, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique [S/15265] et lettre datée du 2 juillet, adressée au Président du Conseil par le représentant d'Israël [S/15271].

6. Je crois savoir que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 513 (1982)].

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

8. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous remercier d'avoir convoqué cette réunion d'urgence en raison des exigences de la situation au Liban, particulièrement à Beyrouth, et également en raison de ses conséquences sur la destinée du peuple palestinien et des Palestiniens qui vivent à Beyrouth.

9. Je voudrais vous dire toute notre reconnaissance, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple guyaniens, pour la position qu'ils ont adoptée à l'appui des droits inaliénables du peuple palestinien et des efforts que nous faisons pour recouvrer nos droits en Palestine. Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier le Président du Conseil pour le mois dernier, le représentant de la France, qui a dirigé avec tant de doigté les travaux du Conseil. Je voudrais mentionner tout particulièrement les efforts qu'il a faits pour que soit adopté un projet de résolution [S/15255/Rev.2] dans lequel le Conseil demandait la cessation des hostilités le mois dernier. Malheureusement, ses efforts ont été réduits à néant par le veto d'un membre permanent, les Etats-Unis.

10. Je remercie les membres du Conseil qui viennent d'adopter à l'unanimité la présente résolution et je voudrais signaler que la situation empire vraiment en raison de la politique et des actes des forces armées israéliennes en territoire libanais, notamment la tentative d'étrangler Beyrouth.

11. La présente réunion a été convoquée en raison de l'escalade de la situation qui n'a cessé d'empirer, particulièrement dans les zones occupées par Israël. Il y a là un esprit de vengeance et de malveillance dont la presse a fait état. Mais je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a déjà été rapporté par M. Shipler dans le *New York Times* ces derniers jours.

12. Ce qui nous préoccupe ici, essentiellement, c'est qu'à la suite de l'occupation, les forces israéliennes tiennent en détention 15 médecins du Croissant-Rouge palestinien et 54 membres du personnel hospitalier et autres personnes. Nous sommes inquiets du sort de ces travailleurs humanitaires.

13. Nous sommes également inquiets du sort de 6 000 Palestiniens qui ont été arrêtés et faits prisonniers. Naturellement, les Israéliens estiment avoir un problème juridique : que faire des 6 000 prisonniers

palestiniens ? Selon le *Jerusalem Post*, cela pose un problème juridique au Gouvernement israélien : faut-il les considérer comme des détenus de droit commun ou comme des prisonniers de guerre ? Au point que le problème est étudié par le Ministre de la justice et par plusieurs professeurs comme M. Claude Klein, doyen de la Faculté de droit de l'Université hébraïque, qui a dit qu'il préférerait, quant à lui, que le gouvernement les considère comme des prisonniers de guerre.

14. Nous voulions qu'il soit bien pris note au Conseil que nous sommes inquiets du sort de 6 000 Palestiniens pris et détenus par les forces israéliennes d'occupation, comme il a été reconnu.

15. Je n'entends certes pas traiter maintenant de la situation du cessez-le-feu car les tirs ont repris. Je viens de recevoir un message qui fait suite aux rapports d'hier et qui indique qu'il y a des tirs serrés d'artillerie sur Borj Al-Brajné et la zone de l'aéroport ainsi que sur d'autres zones à l'intérieur de Beyrouth. Je compte que le Conseil prendra note de ces violations et j'espère qu'Israël se conformera à la résolution qui vient d'être adoptée et que "le fonctionnement normal des services essentiels", tout comme la paix, sera rétabli après un retrait complet et inconditionnel du Liban.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Liban a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

17. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref étant donné qu'il a été décidé, je le sais, de ne pas avoir de débat.

18. Monsieur le Président, je tiens à vous remercier pour la manière dont vous avez dirigé les consultations et fait en sorte que le consensus et l'unanimité se soient faits rapidement autour de la résolution qui vient d'être adoptée.

19. Bien que cette résolution ait été adoptée pour des raisons humanitaires, je pense qu'elle n'en contient pas moins un message bien clair. Je suis sûr que le Conseil est conscient de ce message et j'espère qu'Israël l'entendra et facilitera les négociations qui devraient conduire à la pleine application des résolutions précédentes.

La séance est levée à 21 h 15.